



N° OJ : 24

Projet d'Arrêté - Conseil du 11/01/2021

Objet : Sports.- Subsidés spécifiques à plusieurs associations.- Montant total : 40.870,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Octroyer des subsidés spécifiques pour un montant total de 40.870,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020 à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 38.000,00 EUR à l'asbl Bains de Bruxelles pour un complément de fonctionnement;
- 2) 2.870,00 EUR à l'asbl Fédération Belge de Rugby pour l'homologation du terrain de Rugby au stade Mandela.

Annexes :